

Agriculture de groupe : intérêts et limites des formes actuelles, par Eric Mastorchio (Gaec et Sociétés).

Présentation des différents types de sociétés en France

La notion de société est née à la fin des années 1940, suite à la réflexion de René Colson, aux expériences diverses, et au souhait de trouver des solutions aux mutations de l'activité agricole. Ce dernier point est toujours d'actualité, malgré l'évolution des contraintes et des enjeux. L'une des clés proposées à l'époque – **les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)**, – reste valable. Ses caractéristiques, définies dès 1953, figurent pour la plupart dans la loi de 1962, à l'origine de la création du groupement.

La création de différents types de sociétés agricoles depuis les années 1960 a débouché sur un paysage plus complexe en France qu'ailleurs en Europe :

Les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), dont la particularité est l'agriculture de groupe, ne sont plus majoritaires en nombre de sociétés ou d'associés. Ils sont exclusivement composés d'agriculteurs, et leur radicalité constitue à la fois la clé de leur réussite et leur écueil : l'agriculteur engagé en GAEC faisant le choix radical du regroupement d'exploitations et de la mutualisation de son destin professionnel, d'autres exploitants privilégient des solutions différentes, qui se mettent peu à peu en place. La recherche de solutions juridiques au moment même où les exploitants sur le terrain buttent sur certaines réglementations engendre souvent des difficultés ; il arrive cependant que la compatibilité entre l'expérience et l'adaptation juridique se fasse, comme pour l'assolement en commun.

Les choix se font souvent pour des raisons très techniques, ponctuelles, voire parfois à court terme, et c'est à l'usage que l'on découvre l'avantage de se regrouper. L'une des clés de la réussite des GAEC est qu'ils ont créé un intérêt immédiat ayant permis aux agriculteurs d'expérimenter l'agriculture de groupe ; un certain nombre d'entre eux s'y est totalement développé, sans aucune envie de revenir en arrière.

L'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) a été créée en 1985, pour répondre à un autre usage que le GAEC, à savoir donner une structure juridique à une démarche individuelle, maritale, ou plus large – cependant, la majorité des EARL sont unipersonnelles. Dès sa création, ce type de structure a littéralement explosé, pour des raisons de meilleure organisation juridique, sociale et fiscale.

Outre les GAEC et les EARL, l'on trouve **les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA)**, premières structures ayant regroupé les exploitants. De nos jours encore, les SCEA correspondent à la nécessité de structure juridique dans des productions très peu touchées par la politique agricole commune, comme la biculture, ou plus souvent encore, à des démarches d'optimisation juridique, sociale et fiscale. Toujours dans l'optique de cette optimisation, l'on observe en parallèle un développement progressif des **sociétés par action simplifiée (SAS)**, dont les productions demeurent peu aidées.

En ce qui concerne les sociétés de patrimoine, l'on connaît les démarches du **groupement foncier agricole (GFA)**, créé en 1971, et des **sociétés civiles immobilières (SCI)**. Heureusement l'on a constaté ces dernières années une sortie du phénomène de mode que représentaient les SCI, moins avantageuses pour le patrimoine agricole que les GFA. Les SCI restent néanmoins profitables pour le patrimoine « para-agricole » comme le bâti commercial (en particulier les gîtes ruraux).

Enfin, il faut citer **les holdings**, en développement progressif, qui ont été utilisés dans un premier temps pour le foncier, mais qui ont évolué vers une démarche de rationalisation de la détention du patrimoine d'exploitation. Le holding sert donc désormais soit des objectifs de transmission soit des techniques plus poussées de gestion de la charge sociale et fiscale.

Les outils juridiques, sociaux et économiques employés sur le terrain pour gérer les exploitations agricoles se sont fortement complexifiés. *GAEC & SOCIÉTÉS* vise non à contrecarrer ce phénomène, mais à l'accompagner en faisant en sorte que les outils soient efficacement utilisés, en toute sécurité.

Enfin, depuis quelques années s'est développée **l'agriculture modulaire**. Depuis très longtemps l'on observait des démarches de création de structures sociétaires spécifiques à une production ou à un type de production, en parallèle à l'exploitation d'origine, notamment pour la maternité collective, la structure d'engraissement, et pour l'assolement commun. Les développements de l'agriculture modulaire ont nécessité de lui octroyer une existence officielle juridique, le statut du fermage interdisant par ailleurs de faire exploiter son foncier par autrui. C'est ainsi que le GAEC participe avec d'autres structures à une **société civile laitière** spécifiquement centrée sur le lait, **la SCL**, créée en 2005, la même année que **l'Assolement en Commun (AC)**.

Etat statistique

La structuration de l'agriculture française s'avère extraordinairement sociétaire. On a assisté ces dernières années à un phénomène de baisse du nombre d'agriculteurs individuels et à une hausse continue du nombre d'agriculteurs en société. La France comptait 244 000 agriculteurs individuels en 2010 contre 377 000 en 2000 (soit une baisse de 35%), et 86 000 agriculteurs en GAEC en 2010 contre 94 000 en 2000 (soit une baisse de 8% seulement).

En parallèle à la baisse du nombre de GAEC et d'agriculteurs en GAEC, on observe une augmentation continue du nombre moyen d'associés en GAEC (2,29 en 2000 contre 2,33 en 2010).

La base même de l'agriculture de groupe est constituée d'exploitants individuels. Aujourd'hui, l'essentiel des exploitants agricoles susceptibles de se regrouper le sont, et ils subissent la baisse démographique du monde agricole.

En revanche, l'on continue d'observer une augmentation des EARL, une partie des exploitants individuels se constituant en EARL le plus souvent unipersonnelle ou mari/femme. L'on note cependant une baisse du nombre d'associés exploitants (1,28 en 2000 contre 1,23 en 2010).

Par ailleurs, l'on remarque une explosion des agriculteurs se déclarant en pluralité de sociétés (+ 101% entre 2000 & 2010). C'est là que se situe en partie l'agriculture modulaire : de plus en plus d'exploitants cherchent des solutions spécifiques à des problèmes spécifiques liés à une production ou à une série de productions.

Aujourd'hui, alors que certains affirment que le GAEC est suranné, l'objectif des promoteurs de la loi GAEC est progressivement atteint : la constitution d'un noyau dur d'agriculteurs groupés avec des GAEC, qui se pérennisent et qui passent sur des bases non familiales – avec de vraies difficultés en termes de gestion, de relations humaines, et avec la nécessité d'une meilleure organisation, de rectitude, de sérieux, et de très gros investissements sur l'installation et le remplacement.

Orientations économiques

	Exploitations individuelles	GAEC	EARL à un exploitant	EARL à plusieurs exploitants	Ensemble
Grandes cultures	22	14	38	23	23
Viticulture, cultures permanentes	20	7	18	17	17
Bovins, ovins	40	51	21	34	39
Porcins, volailles	2	1	5	4	2
Polyélevage, polyculture, combinaison culture-élevage	17	26	18	22	19
Total	100	100	100	100	100

L'orientation principale « grandes cultures » fait apparaître une surreprésentation des EARL à un seul exploitant. En proportion, l'on remarque un très petit nombre de GAEC, puisque la plupart d'entre eux sont orientés bovins/ovins. L'on crée en effet des GAEC avant tout pour des raisons d'organisation du travail. Or l'astreinte est difficile en élevage : elle nécessite de parvenir à se regrouper sur des bases ne correspondant pas à ce que l'on peut attendre d'un salarié. Il s'agit donc ici d'une orientation spécifique.

Le second point à retenir de ce tableau concerne l'orientation polyculture/élevage, où l'on retrouve encore aujourd'hui une surreprésentation du GAEC. Effectivement, il existe un phénomène très poussé de spécialisation et d'agrandissement des exploitations agricoles, phénomène auquel les GAEC participent tout en y résistant. C'est au sein des GAEC que l'on parvient à préserver les schémas multiproduction, cependant que d'autres structures s'orientent plutôt vers la spécialisation.

L'on retiendra donc 2 phénomènes :

- **L'agrandissement des exploitations, avec le souci de préserver un maximum de productions d'un côté ;**
- **Leur spécialisation.**

Notre certitude, c'est qu'il existe un véritable besoin d'accompagnement pour ces deux voies et pour les agriculteurs engagés dans plusieurs structures.

La grande difficulté rencontrée aujourd'hui avec les exploitations d'agriculture modulaire réside dans le suivi relationnel et la réflexion sur le devenir à long terme de ces structures.

A titre d'exemple, *GAEC & SOCIÉTÉS* a participé à la création de la Société Civile Laitière, qui constitue un outil de concentration laitière phénoménal. Les SCL sont passées de 25 en 2006 à 426 deux ans plus tard. Or, depuis février 2012, les prélèvements laitiers ont cessé, ce qui aura pour conséquence l'arrêt des quotas d'ici 2015. Nous allons pouvoir créer des structures spécialisées en hors sol (puisque qu'il n'y a pas de foncier en SCL).

